

84. — 27 février 1913. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1913 (1).
(Monit. du 5 mars 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des Non-

Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1913 est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt-six mille francs (2,826,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1913.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	375,000 »	
Art. 2. — — — — — personnelle	500,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	200,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	1,089,000 »
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le trésor.	900,000 »	
Art. 7. Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	500,000 »	
Art. 8. Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers.	100,000 »	
Art. 9. Marine. — Restitutions de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage	195,000 »	
Art. 11. Déficits de comptes de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	4,737,000 »
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . fr.		2,826,000 »

85. — 27 février 1913. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1913 (2).
(Monit. du 5 mars 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1913 sont

évaluées respectivement à la somme de trois milliards septante-sept millions huit cent septante-neuf mille trois cent neuf francs quarante et un centimes (3,077,879,30.941), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

(1) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xv, p. 57. Rapport, n° 67. Séance du 12 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 février 1913, p. 587, 588, 599 et 600.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 43. — Rapport, n° 48. Séance du 18 février 1913.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 février 1913, p. 182. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1912-1913.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xvi, p. 58 et 59. — Rapport, n° 68. Séance du 12 décembre 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 février 1913, p. 588 à 594 et 600.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 44. — Rapport, n° 49. Séance du 18 février 1913.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 février 1913, p. 182 à 189. (Note du *Moniteur*.)